

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

Convocation : 12 janvier 2018

Date d'affichage : 30 janvier 2018

Le jeudi 18 janvier deux mil dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis

Absents excusés: Mme Sylvie FRATESI, Mme MOREAU Nadine et M. Stéphane PERNAT

Secrétaire de séance : Mme Marcelle CEDE

M. Alain FAUVEL vote en lieu et place de Mme MOREAU Nadine

L'ordre du jour est le suivant :

- Rénovation énergétique de la mairie et création d'une chaufferie bois :
 - Avant-Projet Détaillé, plan de financement, consultation des entreprises
 - Etude de sols
- Nomination des adjoints suite démission du 1^{er} adjoint
- Ouverture de crédits : contrat renouvellement informatique
- Subvention voyage d'étude à la neige élève école primaire
- Chemin rural n° 54
- Repas communal
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2018/01/01

**RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS**

Par délibération n° 2016/07/08 du 4 juillet 2016, le conseil municipal a adopté le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et la création d'une chaufferie bois pour un montant prévisionnel d'opération globale de 260 000 € H.T

(Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif concernant ce projet, avec quelques modifications sur le projet initial.

- Rénovation énergétique de la mairie :
Estimation des travaux : 106 000 € H.T
- Création d'une chaufferie bois :
Estimation des travaux : 155 500 € H.T.

Ainsi au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de rénovation énergétique de la mairie et la création d'une chaufferie bois est estimée à 260 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De valider l'avant-projet définitif avec une enveloppe prévisionnelle de 260 000 € H.T de travaux,
D'autoriser le dépôt du permis de construire,
D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
De solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De valider** l'avant-projet définitif avec une enveloppe prévisionnelle de 260 000 € H.T de travaux,
- **D'autoriser** le dépôt du permis de construire,
- **D'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises,
- **De solliciter** les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération,

DELIBERATION N° 2018/01/02

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur PERNAT Stéphane du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

DELIBERATION N° 2018/01/03

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2018/01/02 du 18 janvier 2018 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014/03/13 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 30 décembre 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2: Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Alain FAUVEL

Nombre de votants: 7

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue: 4

A obtenu : 6 voix

Article 3: Monsieur Alain FAUVEL est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

DELIBERATION N° 2018/01/04

SUBVENTION VOYAGE D'ETUDE A LA NEIGE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE ST FARGEAU DOMICILIES A ST MARTIN DES CHAMPS

Le Maire présente à l'assemblée une demande de participation au séjour de neige des élèves domiciliés à St Martin des Champs, et scolarisés à l'école primaire de St Fargeau.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce voyage,

Considérant le prix du voyage : 450 € par élève

Considérant que 3 enfants de St Martin des Champs sont concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser une participation de 300 € /élève soit la somme de 900 €.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018, article 65548

DELIBERATION N° 2018/01/05
CRHEMIN RURAL N° 54 MISE A L'ENQUETE

Le chemin rural n° 54 dit « du Bois des Carrés aux Robins » et inscrit au PDIPR traverse une exploitation de terres cultivées appartenant au même propriétaire et pose problème quant au respect de l'existant.

En accord avec le propriétaire et le locataire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'aliénation d'une partie du chemin rural n° 54 en vue de créer un nouveau chemin en limites de parcelles,
- de procéder à l'enquête publique préalable à cette aliénation situé entre les parcelles section ME n°204,205,206,147,148 et 149 en vue de créer un nouveau chemin en limites des parcelles ME 22, 23 et 25,
- Décide de nommer Madame Catherine BARON, commissaire enquêteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION N° 2018/01/06
OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET 2018 COMMUNE
CONTRAT HORIZON VILLAGES ON LINE

VU la délibération n° 2017/10/02 du 05/10/2017 portant sur le renouvellement du contrat horizon villages on line,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences, pour un montant de **2 456.64 € TTC** (JVS MAIRSITEM)

- **Dit que** les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2018 lors de son adoption.

DELIBERATION N° 2018/01/07

**DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE SUITE A LA
DEMISSION DE M. PERNAT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/07/07 portant désignation d'un membre suppléant qui siège à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Suite à la démission de Monsieur PERNAT Stéphane de son poste d'adjoint et conseiller communautaire acceptée par Monsieur le Préfet de l'Yonne par courrier reçu le 30 décembre 2017,

Monsieur le Maire demande donc au conseil de désigner un membre suppléant au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour :

- **Désigne Monsieur FAUVEL Alain** comme membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.